



Équipe spéciale
internationale sur
les enseignants pour
Éducation 2030

Termes de référence

Dernière mise à jour : novembre 2020

Équipe spéciale sur les enseignants pour Éducation 2030

Table des matières

I. PRÉAMBULE.....	3
II. CONTEXTE.....	3
III. MANDAT ET OBJECTIFS DE L'ÉQUIPE SPECIALE	4
IV. MEMBRES ET STRUCTURE DE L'ÉQUIPE SPECIALE	5
ANNEXE I – CADRE OPERATIONNEL DE L'ÉQUIPE SPECIALE INTERNATIONALE SUR LES ENSEIGNANTS POUR ÉDUCATION 2030.....	6
Structure de l'Équipe spéciale	6
A. Membres de l'Équipe spéciale	6
B. Groupes de travail thématiques	9
C. Comité directeur de l'Équipe spéciale	9
D. Points focaux régionaux	11
E. Secrétariat de l'Équipe spéciale	12
ANNEXE II – ADHESION DES ONG ET DES ORGANISATIONS DU SECTEUR PRIVE	14
Droits et statut des organisations.....	14
Critères d'admission	14
Procédures d'admission	16

Équipe spéciale sur les enseignants pour Éducation 2030

Termes de référence

Dernière mise à jour : novembre 2020

I. Préambule

1. L'Équipe spéciale internationale sur les enseignants (aussi appelée « Équipe spéciale » ou « TTF ») pour Éducation 2030 est un partenariat multipartite de nature purement volontaire. L'adhésion à l'Équipe spéciale ne comporte aucune obligation ou conséquence d'ordre légal. Ces Termes de référence visent à refléter l'objet de ce partenariat et de cette coopération volontaire qui doit sous-tendre tous les efforts visant à déployer un nombre suffisant d'enseignants qualifiés et motivés en vue d'atteindre l'objectif en la matière du Cadre d'action Éducation 2030 et des ODD.
2. Étant donné que toutes les participations et contributions à l'Équipe spéciale se font sur une base volontaire, les objectifs ne seront atteints que si ses membres définissent eux-mêmes les priorités et agissent en conséquence.

II. Contexte

3. Un Comité ad hoc de l'Équipe spéciale pour le programme Éducation pour tous (EPT) s'est pour la première fois réuni le 12 septembre 2008 à l'UNESCO, à Paris. Une deuxième rencontre a eu lieu le 16 octobre 2008 à Oslo en vue de rédiger une déclaration politique sur les enseignants et un Plan d'action visant à combler « le déficit d'enseignants ».
4. La Déclaration d'Oslo, issue de la huitième réunion du Groupe de haut niveau sur l'Éducation pour tous qui s'est tenue à
 - a. Oslo (Norvège), les 16 et 17 décembre 2008, a approuvé la création d'une Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'EPT. Il s'agit de la première alliance mondiale volontaire de partenaires de l'EPT conjuguant leurs efforts pour faire face à la pénurie d'enseignants.
5. En juin 2009, la première réunion officielle de l'Équipe spéciale a ensuite été organisée, réunissant les points focaux des pays et organisations désignés. Les réunions suivantes ont donné lieu à l'élaboration et à l'adoption des Termes de référence et des Plans d'action.
6. Une première évaluation externe du mandat, de la structure et du travail de l'Équipe spéciale effectuée en mars 2012 préconisait une révision des Termes de référence. En mai 2012, à New Delhi (Inde), le Comité directeur de l'Équipe spéciale a approuvé cette recommandation et constitué un groupe de travail à des fins de mise en œuvre.
7. En 2015, avec l'adoption des ODD et du Cadre d'action Éducation 2030, l'Équipe spéciale a axé ses activités sur les nouveaux objectifs internationaux en matière d'éducation et plus particulièrement sur la cible 4.c des ODD
 - i. « D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation

d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. », tout en se conformant à la Déclaration d'Incheon :

- ii. *« Faire en sorte que les enseignants et les éducateurs aient les moyens d'agir, soient recrutés et rémunérés de manière adéquate, jouissent d'une formation et de qualifications professionnelles satisfaisantes, soient motivés [...] et soutenus au sein de systèmes gérés de manière efficace et efficiente, et dotés de ressources suffisantes. »*
8. En conséquence, le nom officiel de l'Équipe spéciale a été remplacé par « Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030 ».
 9. En novembre 2016, une deuxième évaluation externe a démarré avec pour objectif de revoir le mandat de l'Équipe spéciale et l'exécution de son Plan stratégique 2014-2016. Les activités, la structure organisationnelle et les processus ont été analysés au regard de la mise en œuvre du programme de l'Équipe spéciale. À la suite de cette évaluation, une nouvelle stratégie a été mise au point pour la période 2018-2021.

III. Mandat et objectifs de l'Équipe spéciale

10. Le mandat de l'Équipe spéciale est d'assurer le plaidoyer et de faciliter la coordination des efforts internationaux visant à garantir un nombre suffisant d'enseignants qualifiés en vue d'atteindre l'objectif en la matière du Cadre d'action Éducation 2030 et des ODD. L'Équipe spéciale assurera le suivi des progrès réalisés aux niveaux national, régional et mondial, dans l'élaboration des politiques et stratégies de même que dans la mobilisation des ressources en faveur du développement des enseignants.
11. L'Équipe spéciale poursuit les objectifs stratégiques sous les trois axes suivants : le plaidoyer, la création et le partage des connaissances ainsi que le soutien et la mobilisation des pays.
 - a. Objectif ① : Garantir une meilleure reconnaissance des rôles essentiels que jouent les enseignants et l'enseignement dans la réalisation des cibles de l'ODD 4 – Éducation 2030 aux niveaux international, régional et national.
 - b. Objectif ② : Inciter les gouvernements ainsi que les autres parties prenantes à participer au dialogue social et leur en donner les moyens en vue de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies et des politiques enseignantes complètes et efficaces dans le cadre de plans nationaux pour l'éducation.
 - c. Objectif ③ : Identifier les principaux déficits de connaissances et commanditer des recherches afin d'éclairer les politiques, les législations, les pratiques et la gouvernance relatives aux enseignants.
 - d. Objectif ④ : Renforcer le suivi de l'évolution de la situation des enseignants et de l'enseignement au regard de la réalisation de l'ODD 4.c et des objectifs d'Éducation 2030.
 - e. Objectif ⑤ : Faciliter les échanges de connaissances, d'expertise et d'expériences sur les dimensions clés de la profession enseignante.
 - f. Objectif ⑥ : Faciliter l'appui aux pays sollicitant une assistance technique sur les

questions relatives aux enseignants et à l'enseignement.

g. Objectif ⑦ : Renforcer la gouvernance de l'Équipe spéciale.

12. L'Équipe spéciale exécutera ce mandat en regroupant les pays membres, les pays donateurs et les organisations intéressées pour permettre :

- h. des discussions aux niveaux international, régional et national ;
- i. des planifications stratégiques éclairées ;
- j. l'accès à des conseils de qualité ; la mobilisation, la production et la diffusion de connaissances et d'informations sur les questions liées aux enseignants et à la profession enseignante ; et
- k. l'appui, à la demande des pays, aux efforts déployés pour garantir un nombre suffisant d'enseignants qualifiés en vue d'atteindre l'ODD 4.

IV. Membres et structure de l'Équipe spéciale

13. L'Équipe spéciale est un partenariat volontaire multipartite regroupant des membres des groupes constitutifs suivants :

- a. des gouvernements nationaux ;
- b. des organisations intergouvernementales opérant aux niveaux mondial, régional ou sous-régional ayant un intérêt particulier pour la fonction enseignante ou appuyant des programmes en faveur des enseignants, tels qu'Éducation 2030, des organismes à l'initiative de l'ODD sur l'éducation, ainsi que d'autres entités des Nations Unies ;
- c. des organisations non gouvernementales internationales, des organisations mondiales de la société civile et des organisations mondiales représentant les enseignants/chefs d'établissement ayant un intérêt particulier pour la fonction enseignante ou dotées de programmes en faveur des enseignants (voir l'annexe II « Admission des ONG et des acteurs privés ») ;
- d. des organisations de développement internationales, bilatérales et multilatérales ;
- e. des fondations et des organisations mondiales à but non lucratif du secteur privé présentant un intérêt particulier pour les programmes en faveur des enseignants et l'ODD 4. Les organisations à but non lucratif sont admises en tant que membres ou membres associés en fonction de la nature de leurs activités.
- f. Les entreprises mondiales du secteur privé qui ont un intérêt particulier pour les programmes en faveur des enseignants et l'ODD 4 sont admissibles en qualité de membres associés.

14. Pour exécuter son mandat et atteindre ses objectifs, l'Équipe spéciale est structurée comme suit :

- g. les membres de l'Équipe spéciale ;
- h. les membres du Comité directeur et les coprésidents ;
- i. les groupes de travail thématiques ;
- j. les points focaux régionaux ;
- k. le Secrétariat.

15. Pour de plus amples informations sur la structure, voir l'annexe I « Cadre opérationnel de l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030 ».

ANNEXE I – Cadre opérationnel de l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030

Structure de l'Équipe spéciale

16. L'Équipe spéciale est composée de l'ensemble de ses membres, des membres du Comité directeur et du Secrétariat établi et hébergé au sein de l'UNESCO, à Paris.
17. Les membres de l'Équipe spéciale s'emploieront à observer la pratique établie de se réunir une fois par an pour examiner le développement et la gestion de l'organisation. La réunion annuelle de l'Équipe spéciale sera précédée d'une réunion du Comité directeur qui pourra également tenir une réunion extraordinaire durant l'année au besoin.
18. Pour remplir son mandat, l'Équipe spéciale est structurée comme suit :
 - a. les membres de l'Équipe spéciale ;
 - b. les membres du Comité directeur et les coprésidents ;
 - c. les groupes de travail thématiques ;
 - d. les points focaux régionaux ;
 - e. le Secrétariat.

A. Membres de l'Équipe spéciale

19. La composition de l'Équipe spéciale évoluera de manière à regrouper les principaux partenaires ayant la volonté et la capacité de consacrer du temps, de l'énergie et des efforts à l'exécution de son mandat. Ceci implique des échanges soutenus avec le Secrétariat et une participation aux activités de l'Équipe spéciale, notamment une contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique et des plans de travail annuels, une présence régulière aux réunions ou une participation aux consultations en ligne. L'Équipe spéciale se réunit normalement une fois par an pour examiner les progrès accomplis et discuter des orientations futures. Tous les membres devront s'efforcer de couvrir les frais liés à la participation de leurs points focaux.
20. De nouveaux membres peuvent adhérer au partenariat dès que le Comité directeur les y autorise par écrit. Les demandes d'adhésion des États membres des Nations Unies seront approuvées de manière automatique.
21. Chaque membre de l'Équipe spéciale (pays ou organisation) est représenté au sein de ladite Équipe par un point focal principal et deux suppléants, tous trois investis par une autorité spécifique. Cette dernière transmet au Secrétariat les noms et les coordonnées des points focaux. Dans la mesure du possible, le principe de parité sera respecté lors de la désignation des trois points focaux.
22. La procédure décisionnelle standard de l'Équipe spéciale consistera à obtenir un consensus entre les membres présents à la réunion annuelle. Dans le cas où cela s'avérerait impossible, les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents et votants.

Rôles et responsabilités des membres de l'Équipe spéciale

23. Les points focaux des membres sont au centre de la théorie du changement de l'Équipe spéciale. Ils représentent les parties prenantes du monde de l'enseignement dans leur pays ou organisation. Ils constituent une interface entre leur pays ou organisation et le réseau de l'Équipe spéciale. Ils appuient le travail de l'Équipe spéciale et bénéficient de l'expérience collective. Les points focaux sont essentiels en raison de leur contribution au groupe, mais aussi de leur capacité à relayer les messages sur les politiques, les connaissances et les savoir-faire acquis par l'ensemble de l'Équipe spéciale.
24. Certains principes relatifs aux points focaux doivent prévaloir dans le cadre du Plan stratégique. Le rôle du point focal consiste à représenter son pays ou son organisation, mais aussi à s'engager à améliorer le travail de l'Équipe spéciale dans sa globalité. Pour répondre à ces attentes, les points focaux sont nommés par les autorités compétentes de leur pays ou organisation. Les profils des points focaux peuvent varier selon les pays. On compte notamment des représentants gouvernementaux, des représentants de syndicats d'enseignants et des professionnels issus d'instituts de formation des enseignants. Cette diversité peut être mise à profit dans l'intérêt de l'Équipe spéciale.
25. Les points focaux servent d'interface entre le pays ou l'organisation membre et le Secrétariat de l'Équipe spéciale ou d'autres structures. Ils doivent donc connaître les principales parties prenantes du monde de l'enseignement dans leur pays ou organisation et dialoguer avec ces dernières, parmi lesquelles figurent notamment : les services du ministère de l'Éducation, d'autres secteurs gouvernementaux, les syndicats d'enseignants, les réseaux de recherche et de formation des enseignants, les organisations de la société civile, les bureaux hors Siège de l'UNESCO desservant le pays concerné, les groupes de partenaires au service du développement, les groupes locaux pour l'éducation, ou encore les structures nationales de mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030.
26. Les points focaux nouent et entretiennent des relations étroites avec les représentants nationaux et régionaux auprès du Comité directeur et des groupes de travail œuvrant en faveur de la réalisation de l'ODD 4 – Éducation 2030, et signalent au réseau de l'Équipe spéciale toute priorité, initiative, manifestation ou autre question sur laquelle l'Équipe spéciale doit se pencher.
27. En outre, les points focaux des organisations doivent partager les informations concernant l'Équipe spéciale avec les services concernés au sein du Siège et dans les structures décentralisées. Ils échangent également avec leurs coalitions et groupes constitutifs représentés au sein du Comité directeur et des groupes de travail œuvrant en faveur de la réalisation de l'ODD 4 – Éducation 2030 pour que les informations sur les questions relatives aux enseignants et la promotion de l'Équipe spéciale circulent dans les deux sens.
28. Les points focaux complètent et actualisent les informations relatives aux membres à l'aide des modèles fournis par le Secrétariat. Ils recueillent et diffusent toute autre information utile sur le pays ou l'organisation par le biais de la plateforme de connaissances de l'Équipe spéciale. Ils préparent régulièrement des rapports sur les activités de l'Équipe spéciale, qui seront dûment communiqués à l'autorité investie du pouvoir de nomination et aux parties prenantes du monde de l'enseignement.

29. Les points focaux assistent à la réunion annuelle et aux forums de dialogue politique de l'Équipe spéciale et prennent les dispositions administratives nécessaires pour obtenir une enveloppe budgétaire à cette fin. Ils participent également aux forums en ligne organisés par l'Équipe spéciale ou ses partenaires, ou invitent des acteurs nationaux à y participer.
30. Les points focaux prennent part aux activités des groupes régionaux et participent aux groupes de travail thématiques ou invitent les parties prenantes nationales concernées à y participer, selon les cas. Ils partagent en outre avec leur organisation, leurs pairs et les autres parties prenantes nationales les décisions du Comité directeur et des réunions de l'Équipe spéciale, ainsi que les recommandations formulées à l'occasion des forums de dialogue politique. Ils facilitent les actions de mise en œuvre et de suivi au niveau national et aident les points focaux régionaux ainsi que le Secrétariat à faire de même aux échelles régionale et mondiale.
31. Ils se portent volontaires pour assumer plusieurs responsabilités, et notamment préparer la candidature de leur pays ou de leur organisation aux sièges du groupe constitutif concerné au sein du Comité directeur de l'Équipe spéciale.
32. Ils contribuent aux efforts de mobilisation des ressources déployés par l'Équipe spéciale en identifiant des sources éventuelles de financement (publiques comme privées) au niveau national et des possibilités de partenariat pour faire avancer les programmes de l'Équipe spéciale.
33. Lorsqu'un membre de l'Équipe spéciale est élu au Comité directeur, ses points focaux assurent des fonctions supplémentaires, décrites ci-dessous, en qualité de représentants de leur groupe constitutif au sein du Comité (voir la section C. « Comité directeur de l'Équipe spéciale ») :
 - a. consulter les membres du groupe constitutif de l'Équipe spéciale sur les questions examinées par le Comité directeur, recueillir des avis pour guider les décisions collectives du Comité directeur, et partager les décisions et les documents du Comité directeur avec tous les membres du groupe constitutif ;
 - b. contribuer activement à l'examen des documents stratégiques, des déclarations et des rapports. Fournir, en temps utile, un retour d'information aux coprésidents et au Secrétariat ;
 - c. pour les points focaux régionaux : coordonner les activités des groupes régionaux entre deux réunions annuelles et forums de dialogue politique, et faire rapport aux autres membres du Comité directeur sur les réponses apportées et les mesures de suivi entreprises au sein du groupe constitutif (voir la section D. « Points focaux régionaux ») ;
 - d. nouer et entretenir des relations étroites avec les représentants nationaux et régionaux du Comité directeur et des groupes de travail œuvrant en faveur de la réalisation de l'ODD 4 – Éducation 2030, et aviser le réseau de l'Équipe spéciale de toute priorité, initiative ou manifestation relative aux enseignants. Participer aux consultations régionales sur l'ODD 4 ou à d'autres plateformes régionales en lien avec l'enseignement, ou inviter les experts de l'Équipe spéciale à y contribuer ;
 - e. apporter son concours aux coprésidents et au Secrétariat lorsqu'ils exercent leur fonction de représentation aux niveaux régional et mondial.

B. Groupes de travail thématiques

34. Les groupes de travail thématiques sont des espaces de mise en réseau qui permettent de partager connaissances et idées, et de faire avancer les travaux techniques sur des sujets spécifiques. Ils favorisent le dialogue et la collaboration entre leurs membres et facilitent les activités nationales, régionales et internationales auxquelles leurs membres peuvent contribuer. Les activités des groupes de travail thématiques sont en adéquation avec les principaux domaines d'action du Plan stratégique. Le nombre de sujets d'intérêt possibles n'est pas limité.
35. Il existe actuellement quatre groupes, constitués grâce à la collaboration établie entre plusieurs membres de l'Équipe spéciale depuis 2014 :
 - a. L'inclusion et l'équité dans les politiques et les pratiques enseignantes.
 - b. Les technologies de l'information et de la communication et la formation à distance au service du développement professionnel des enseignants.
 - c. Les enseignants et animateurs du préscolaire.
 - d. La gestion des enseignants dans les situations de crise et d'urgence.
36. Les groupes thématiques sont constitués sur une base volontaire : leur taille n'est pas limitée et tous les membres de l'Équipe spéciale sont invités à y contribuer.
37. Chaque groupe thématique est coordonné par des organisations de premier plan à la suite d'un processus ouvert d'appels à manifestation d'intérêt et sur confirmation du Comité directeur de l'Équipe spéciale. Chaque groupe définit les principaux sujets stratégiques à aborder ainsi que les initiatives et les partenaires avec lesquels collaborer. Régis par des termes de référence, les groupes thématiques contribuent aux activités annuelles de l'Équipe spéciale ainsi qu'aux retours d'expérience à travers les mécanismes de gestion des connaissances de l'Équipe spéciale.

C. Comité directeur de l'Équipe spéciale

38. Le Comité directeur de l'Équipe spéciale donne des orientations stratégiques et apporte un appui technique au Secrétariat. Il fournit également des recommandations en matière de politique à l'Équipe spéciale. Il regroupe 27 membres volontaires nommés selon le processus ci-dessous :
 - a. quatre représentants d'organisations apportant des fonds au Secrétariat (deux sièges pour les principaux donateurs qui contribuent au moins à hauteur de 500 000 dollars des États-Unis par an et deux sièges soumis au principe de rotation pour les donateurs versant au moins 100 000 dollars des États-Unis par an). Les contributions en nature des membres de l'Équipe spéciale, telles que le détachement de personnel auprès du Secrétariat, seront reconnues par le Comité directeur, mais ne donneront pas le droit de siéger audit Comité) ;
 - b. deux représentants nationaux pour chacune des quatre régions suivantes : États arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, et Europe et Amérique du Nord ;
 - c. quatre représentants des pays d'Afrique subsaharienne reflétant les communautés économiques régionales ;
 - d. deux représentants d'organisations intergouvernementales internationales ;
 - e. deux représentants d'organisations non gouvernementales internationales ;
 - f. un représentant d'une organisation intergouvernementale régionale ;

- g. un représentant d'une organisation mondiale du secteur privé ou d'une fondation ayant un intérêt particulier pour la fonction enseignante ou dotée d'un programme sur les enseignants ;
 - h. un représentant du Directeur général de l'UNESCO (siège permanent) ;
 - i. un représentant de l'Internationale de l'Éducation (siège permanent) ;
 - j. un représentant du Partenariat mondial pour l'éducation (siège permanent).
39. Les candidats éligibles au Comité directeur devront avoir été membres de l'Équipe spéciale pendant au moins deux ans, à l'exception des deux donateurs principaux.
40. Les membres du Comité directeur y siégeront pendant deux ans et leur mandat sera renouvelable. Les membres qui représentent une région ou un groupe constitutif donnés dans le cadre d'une représentation conjointe devront coordonner leur participation aux réunions du Comité directeur pour assurer la présence d'au moins l'un des deux membres.
41. En ce qui concerne les représentants des pays désignés par les régions, il est recommandé d'observer une rotation après deux ans, à condition que d'autres pays de la région en question présentent leur candidature. De plus, les membres du Comité directeur qui ne répondront pas aux sollicitations du Secrétariat pourront être remplacés par des membres de la région correspondante lors de la prochaine réunion de l'Équipe spéciale.
42. La procédure standard de désignation des représentants des pays par les régions reposera sur un consensus entre les membres régionaux présents à la réunion annuelle de l'Équipe spéciale, sur la base des pays se présentant comme candidats.
43. En ce qui concerne les représentants des membres donateurs, des organisations intergouvernementales internationales, des organisations non gouvernementales internationales, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations ou fondations mondiales du secteur privé, l'adhésion au Comité directeur sera fondée sur le principe de rotation et suivra l'ordre ayant fait l'objet d'un consensus au sein de chacun de ces groupes.
44. Le Comité directeur sera responsable devant l'Équipe spéciale et assumera les rôles et les responsabilités suivants :
- k. fournir des orientations stratégiques au Secrétariat sur les objectifs stratégiques et les activités connexes, dont l'examen du plan de travail annuel ;
 - l. prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme ;
 - m. rendre compte à l'Équipe spéciale des activités susmentionnées ;
 - n. promouvoir la mission de l'Équipe spéciale au niveau international en assistant aux conférences et réunions mondiales portant sur la question enseignante ;
 - o. examiner le travail du Secrétariat, y compris le rapport et le plan de travail annuels, et conseiller l'UNESCO au nom de l'Équipe spéciale.

Coprésidents du Comité directeur

45. Deux coprésidents seront élus parmi les membres du Comité directeur, chacun pour une période de deux ans. L'un représentera un pays membre et l'autre un membre donateur. Les deux coprésidents seront élus, à un an d'intervalle, lors des réunions de l'Équipe spéciale organisées à

cet effet afin de ne pas avoir à les remplacer simultanément et de préserver la mémoire institutionnelle.

- a. Les candidats éligibles devront avoir été représentants d'un pays ou d'une organisation qui aura été membre du Comité directeur de l'Équipe spéciale pendant au moins une année.
- b. Les représentants désignés par leur pays ou organisation pour siéger en tant que coprésidents doivent occuper des fonctions de direction, être chargés de prendre des décisions de haut niveau, posséder de solides connaissances sur les enjeux de l'éducation dans le monde, et être disponibles pour assister aux réunions et traiter les questions en lien avec l'Équipe spéciale.
- c. Les membres sortants du Comité directeur dont le mandat vient d'expirer sont aussi éligibles.
- d. Le processus de sélection des coprésidents garantira, dans la mesure du possible, un équilibre régional.

46. Les rôles et les responsabilités des coprésidents consistent entre autres à :

- a user de leur influence, en accord avec le Comité directeur, pour faire connaître le travail de l'Équipe spéciale à grande échelle ;
- b jouer un rôle moteur dans le soutien aux activités de l'Équipe spéciale (notamment en participant aux conférences et réunions parrainées par les organismes internationaux concernés ou organisées en étroite collaboration avec ces derniers) ;
- c avec le Secrétariat, entreprendre toute initiative jugée nécessaire entre les réunions de l'Équipe spéciale ou du Comité directeur ;
- d se relayer pour présider les réunions de l'Équipe spéciale et celles du Comité directeur.

D. Points focaux régionaux

47. Les membres d'une région peuvent présenter un de leurs pairs à l'élection durant la réunion annuelle de l'Équipe spéciale afin qu'il représente leur groupe constitutif au sein du Comité directeur. Les points focaux régionaux sont alors chargés de coordonner les activités de l'Équipe spéciale dans la région, de consulter les autres points focaux et parties prenantes du monde de l'enseignement de la région, de contribuer aux mécanismes de suivi de l'ODD 4 et de rendre compte au Comité directeur ainsi qu'au Secrétariat.
48. En tant que membres du Comité directeur, ils jouent un rôle essentiel dans la communication bidirectionnelle entre les membres de l'Équipe spéciale et le Comité directeur. Après deux mandats, les points focaux sont remplacés au sein de leur groupe constitutif si d'autres membres de ce groupe se portent candidats. Ce système de rotation permet de renouveler l'équipe de direction, de respecter l'engagement mondial de l'Équipe spéciale et de mettre à profit la diversité des profils.

E. Secrétariat de l'Équipe spéciale

49. Le Secrétariat de l'Équipe spéciale sera chargé de définir les objectifs et d'élaborer les plans de travail annuels en s'appuyant sur les objectifs stratégiques de l'Équipe spéciale. Ces plans de travail permettront de déterminer les cibles associées aux objectifs et de préciser les activités à mettre en œuvre pour atteindre ces cibles, de même que les indicateurs de performance annuelle visant à mesurer les progrès accomplis. Le Comité directeur examinera les objectifs et les plans de travail annuels qui seront ensuite mis en œuvre par le Secrétariat.
50. Le Secrétariat de l'Équipe spéciale se compose d'une équipe opérationnelle, recrutée et établie au sein de l'UNESCO, à Paris.
51. Le Secrétariat de l'Équipe spéciale regroupera uniquement des membres du personnel de l'UNESCO qui seront par conséquent soumis aux règles et réglementations de l'Organisation, notamment en ce qui concerne les conditions d'emploi et l'évaluation des performances. Le Chef du Secrétariat est actuellement aussi le Chef de la Section chargée des programmes relatifs aux enseignants et à l'enseignement au sein de l'UNESCO. Lors de la préparation de la description du poste de Chef du Secrétariat, l'UNESCO doit indiquer les tâches assignées par l'Équipe spéciale au titulaire (en consultation avec le Comité directeur de l'Équipe spéciale).
52. Les coprésidents pourront soumettre à l'UNESCO des suggestions au sujet des qualifications attendues afin qu'elles soient intégrées à la description du poste de Chef du Secrétariat.

Activités du Secrétariat relatives au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports

53. Le Secrétariat de l'Équipe spéciale élaborera et mettra en œuvre des processus et outils de suivi et d'évaluation en vue d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs stratégiques, en tenant compte des résultats/réalisations observés et escomptés. Dans la mesure du possible, le suivi et l'évaluation refléteront les contributions de l'Équipe spéciale à la réalisation de la cible dédiée aux enseignants de l'ODD 4 – Éducation 2030.
54. Le Secrétariat élaborera des rapports techniques et financiers semestriels qui seront soumis à l'examen du Comité directeur et à l'approbation finale du Sous-directeur général pour l'éducation de l'UNESCO.
55. Une évaluation externe sera menée l'année précédant la dernière année de chaque cycle de mise en œuvre du Plan stratégique pour évaluer la performance globale de l'Équipe spéciale.

Relation entre l'Équipe spéciale et l'UNESCO

Responsabilités mutuelles

56. Assurer la synergie entre les activités et programmes de l'UNESCO et de l'Équipe spéciale en vue de renforcer la complémentarité et d'éviter que les efforts et les ressources mobilisés ne fassent double emploi.
57. S'impliquer dans toute autre coopération pertinente, notamment par le biais des mécanismes d'Éducation 2030 coordonnés par l'UNESCO.

Responsabilités spécifiques de l'UNESCO vis-à-vis de l'Équipe spéciale

58. Le Secrétariat sera établi et hébergé au sein de l'UNESCO qui lui fournira un soutien. L'UNESCO assurera également la gestion et l'administration des fonds et autres ressources mis à sa disposition conformément à ses règles et procédures financières.
59. Il emploiera le Secrétariat et du personnel conformément à ses politiques et processus en matière de ressources humaines et avec les fonds de l'Équipe spéciale.

Contributions à l'Équipe spéciale

60. Les membres de l'Équipe spéciale peuvent faire des contributions volontaires à l'UNESCO destinées à l'Équipe spéciale par le biais des comptes mis en place à cet effet. Celles-ci peuvent inclure des contributions financières et en nature, y compris le détachement de personnel.
61. Tous les fonds destinés à l'Équipe spéciale mis à la disposition de l'UNESCO seront gérés et utilisés par l'Organisation conformément à ses réglementations, règles et procédures.
62. Les membres peuvent également contribuer directement aux activités menées par l'Équipe spéciale.

Utilisation du nom, de l'emblème ou du cachet officiel de l'UNESCO

63. Sauf autorisation écrite de l'UNESCO et conformément à ses règles et réglementations, les membres de l'Équipe spéciale ne doivent pas utiliser le nom, le sigle ou le logo officiel de l'UNESCO, ni aucune abréviation du nom de l'UNESCO.

ANNEXE II – Adhésion des ONG et des organisations du secteur privé

Droits et statut des organisations

64. L'appartenance à l'Équipe spéciale ne confère aucun statut, aucune obligation ni aucun droit au sein du système des Nations Unies ou de toute autre juridiction.
65. Les organisations peuvent participer et contribuer à toutes les activités de l'Équipe spéciale, y compris aux forums de dialogue politique.
66. Les ONG membres de l'Équipe spéciale peuvent se porter candidates aux postes qui leur sont réservés au sein du Comité directeur. Les membres associés n'ont pas ce droit ni ce statut.
67. Les organisations peuvent faire mention de leur affiliation à l'Équipe spéciale dans les documents qui rendent compte de leurs activités. En revanche, elles ne peuvent pas utiliser le nom ou le logo de l'Équipe spéciale, de l'UNESCO, ni d'aucun de ses membres sur les supports visant à promouvoir des produits ou des services, ou suggérant l'approbation de l'Équipe spéciale ou de ses partenaires. Le Comité directeur peut demander aux organisations de cesser d'utiliser certains noms et logos s'il estime qu'elles en font un usage inapproprié.
68. Les organisations qui souhaitent distribuer des supports ou promouvoir des produits ou des services lors de manifestations organisées par l'Équipe spéciale doivent obtenir l'autorisation préalable du Secrétariat.
69. Les organisations doivent contribuer activement aux activités de l'Équipe spéciale et faire connaître ses initiatives et ses recommandations.

Critères d'admission

70. Les organisations non gouvernementales (ci-après les « organisations ») peuvent intégrer l'Équipe spéciale au titre de **membres** ou de **membres associés** à condition de remplir les conditions suivantes :
 - a. L'organisation doit s'intéresser à des questions qui relèvent du domaine de compétence de l'Équipe spéciale, en particulier contribuer à l'élaboration de politiques et de stratégies, ainsi qu'à la mobilisation des ressources, en faveur du développement des enseignants ;
 - b. Les buts et les objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux fins et aux principes des Nations Unies, de l'ODD 4 et de l'agenda Éducation 2030 ;
 - c. L'organisation doit avoir une portée mondiale ou régionale et travailler sur des questions relatives aux enseignants et à l'enseignement depuis au moins trois ans et dans pas moins de trois pays. Elle doit avoir un siège établi et un responsable exécutif. Elle doit en outre être dotée d'une constitution ou de statuts adoptés démocratiquement, qu'elle communiquera au Secrétariat.
 - d. Pour être admissibles, les organisations doivent travailler pour le bien commun des enseignants et soutenir les politiques, les stratégies et la mobilisation de ressources en faveur des enseignants et de l'enseignement. Le statut de membre associé peut être octroyé aux

organisations qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Équipe spéciale grâce au développement de produits et services exclusifs.

71. Les acteurs du secteur privé (ci-après les « entreprises ») pourront devenir **membres associés** de l'Équipe spéciale s'ils répondent aux critères suivants :

- a. L'entreprise doit s'intéresser à des questions qui relèvent du domaine de compétence de l'Équipe spéciale, en particulier contribuer à l'élaboration de politiques et de stratégies, ainsi qu'à la mobilisation des ressources, en faveur du développement des enseignants ;
- b. Les buts et les objectifs de l'entreprise doivent être conformes à l'esprit, aux fins et aux principes des Nations Unies, de l'ODD 4 et de l'agenda Éducation 2030 ;
- c. L'entreprise doit avoir une portée mondiale et travailler sur des questions relatives aux enseignants et à l'enseignement depuis au moins trois ans. Elle doit avoir un siège établi et un responsable exécutif.
- d. L'entreprise doit adhérer aux [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) et appliquer [les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies](#).
- e. Elle ne doit pas tomber sous le coup des critères d'exclusion définis ci-dessous, lesquels correspondent aux pratiques commerciales que l'Équipe spéciale juge inacceptables. L'Équipe spéciale ne doit pas collaborer avec des entités du secteur privé impliquées dans des activités relevant des critères d'exclusion suivants :
 - i. atteintes aux droits humains ;
 - ii. recours au travail forcé ou obligatoire ;
 - iii. exploitation, discrimination, harcèlement ou abus sexuels ;
 - iv. recours au travail des enfants ;
 - v. vente ou fabrication de bombes à sous-munitions ou de mines terrestres antipersonnel ;
 - vi. fabrication, vente ou distribution d'autres armes ou de composants uniquement destinés à la fabrication d'armes ;
 - vii. fabrication, vente ou distribution de tabac ou de produits du tabac ;
 - viii. programmes, initiatives, recherches ou projets directement ou indirectement approuvés, financés ou soutenus par l'industrie du tabac ou la filiale d'un fabricant de tabac ;
 - ix. fourniture de locaux hébergeant des activités de jeux d'argent (à l'exception des loteries à but caritatif) ;
 - x. production, vente ou distribution de contenus pornographiques ;
 - xi. financement ou soutien du terrorisme ou d'entités classées organisations terroristes ou encore d'organisations paramilitaires.
- f. Les membres associés ont les mêmes droits et responsabilités que les autres membres, à l'exception des activités suivantes :
 - i. siéger au Comité directeur ; et
 - ii. agir en qualité de point focal national.

- g. Les associations internationales d'employeurs ne relèvent pas de cette catégorie et sont considérées comme des ONG internationales. Il en va de même pour les fondations à but non lucratif portant le nom d'une entreprise.

Procédures d'admission

- 72. Toute organisation souhaitant rejoindre l'Équipe spéciale doit remplir un formulaire de candidature et fournir des renseignements pertinents. La candidature sera soumise pour décision au Comité directeur de l'Équipe spéciale lors de sa prochaine réunion.
- 73. Le Comité directeur peut demander à s'entretenir avec une organisation ayant présenté sa candidature.
- 74. Le Comité directeur soumettra les organisations à des examens périodiques afin de s'assurer qu'elles remplissent les critères d'admission.
- 75. Les coprésidents du Comité directeur peuvent décider, avec effet immédiat, de retirer son statut de membre à une organisation si des éléments crédibles prouvent que celle-ci a participé à des activités contraires aux objectifs et aux principes des Nations Unies et de l'ODD 4, ou qu'elle est liée à des activités criminelles ou terroristes reconnues au niveau international.
- 76. Les organisations peuvent se retirer à tout moment de l'Équipe spéciale après en avoir avisé le Secrétariat par écrit. Le retrait entrera en vigueur trois mois après la réception de l'avis de retrait par le Secrétariat.
- 77. Si une organisation demeure inactive pendant plus de deux ans, le Comité directeur peut décider de résilier son adhésion.